

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01851
Numéro SIREN : 519 550 685
Nom ou dénomination : 5 FARG

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2020 sous le numéro de dépôt 5494

Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/5494

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 5 FARG

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 519 550 685

N° gestion : 2009 B 01851





15, RUE DE BERRI - 75008 PARIS
Tél. : +33 (0) 1 58 56 37 00
Fax : +33 (0) 1 58 56 37 01
Email : contact@cabinetpfleytoux.fr

5 FARG

Société à responsabilité limitée
20, allée de l'écureuil – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY
519 550 685 R.C.S. MELUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L.223-43 et L. 224-3 et du Code de commerce)

Assemblée extraordinaire du 29 mai 2020

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
803 068 105 RCS PARIS
SIRET : 803 068 105 00011



5 FARG

Société à responsabilité limitée
20, allée de l'écureuil – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY
519 550 685 R.C.S. MELUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L.223-43 et L. 224-3 et du Code de commerce)

Assemblée extraordinaire du 29 mai 2020

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 24 avril 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Cette mission prend fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de tenue de l'assemblée se prononçant sur l'opération.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (art. L. 223-43 C. Com.)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- . les derniers comptes annuels de la société au 30 septembre 2019, arrêté par le gérant, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait état de capitaux propres d'un montant de 2 995 623 euros, y compris le résultat de la période qui s'élève à 862 994 euros après impôts pour un capital social de 1 930 000 euros ;
- . La balance comptable intermédiaire au 31 mars 2020, arrêtée par la gérance, fait apparaître un résultat de (51 102) euros et des capitaux propres de 2 751 522 euros après distribution de dividendes de 193 000 euros décidée par l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2020.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture qui soient de nature à remettre en cause notre appréciation sur la situation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation (art. L. 224-3 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 20 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

PF AUDIT

DocuSigned by:

B9FF8373439A47C...

Patrick FLEYTOUX

Gérant